

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: C.N.203.1988.TREATIES-2 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPEEN SUR LES GRANDES LIGNES INTERNATIONALES
DE CHEMIN DE FER (AGC)
CONCLU A GENEVE LE 31 MAI 1985

RATIFICATION DE LA POLOGNE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 14 septembre 1988, l'instrument de ratification du
Gouvernement polonais de l'Accord susmentionné a été déposé auprès
du Secrétaire général.

L'instrument de ratification était accompagné des deux
déclarations suivantes:

(Traduction) (Original : anglais)

Le Gouvernement polonais notifie le retrait de la réserve
relative à l'article 8 de l'Accord susmentionné, formulée en
son nom au moment de la signature de l'Accord.

En référence à l'article 13 de l'Accord susmentionné, les
propositions d'amendement des annexes de l'Accord doivent être
communiquées à l'administration suivante :

Ministre des transports, de la navigation
et des communications
Rue Chalubinskiego 4/6
00-928 Varsovie
POLOGNE

Le 2 novembre 1988

A l'attention des services des traités des ministères des affaires
étrangères et des organisations internationales intéressées

39 MEMBER STATES plus 5 NON-MEMBERS

FRENCH AND SPANISH

ALBANIA -
ALGERIA
ARGENTINA
BELGIUM -
BENIN
BURKINA FASO
BURUNDI
CAMEROON
CAPE VERDE
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC
CHAD
COMOROS
CONGO
COTE D'IVOIRE
DEMOCRATIC KAMPUCHEA
DJIBOUTI
EQUATORIAL GUINEA
FRANCE °
GABON
GUINEA
GUINEA-BISSAU
HAITI
ITALY °
LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC

LEBANON
LUXEMBOURG °
MADAGASCAR
MALI
MAURITANIA
MOROCCO
NIGER
PARAGUAY
ROMANIA °
RWANDA
SAO TOME AND PRINCIPE
SENEGAL
TOGO
TUNISIA
ZAIRE

NON-MEMBER STATES

HOLY SEE
LIECHTENSTEIN
MONACO
SAN MARINO
SWITZERLAND °

INFORMATION COPY SENT TO:

ALSO SENT TO: